



AVIS PUBLIC

Adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité d'Entrelacs.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019, le conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs a adopté le règlement numéro 2019-517 intitulé : **Règlement pourvoyant à l'achat d'appareils de protection respiratoire, l'achat de deux génératrices et des travaux de rehaussement du barrage du lac des Îles (X0007405) et autorisant un emprunt de 374 861,06 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2019-517 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le **4 mars 2019**, au bureau de la Municipalité d'Entrelacs, situé au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-517 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 113. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-517 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 4 mars 2019, à la salle du conseil d'Entrelacs située au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Entrelacs, ce 19^e jour de février 2019.

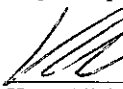


Hugo Allaire, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Entrelacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19^e jour de février 2019, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de février 2019.



Hugo Allaire,
Directeur général et secrétaire-trésorier